

1. Introduction et avertissements		
1.1	Nom et code ISIN	Souche n°28 - Tranche n°1 - Code ISIN : FR001400JEF1 - Code commun : 265383033 (les "Titres" Autocall Investissement Septembre 2023).
1.2	Identité et coordonnées de l'émetteur	Crédit Mutuel Arkéa ("Crédit Mutuel Arkéa" ou l'"Emetteur"). Le siège social de l'Emetteur est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, France. L'Identifiant d'Entité Juridique (<i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) de l'Emetteur est 96950041VJ1QP0B69503.
1.3	Identité et coordonnées des offreurs	Les personnes autorisées à offrir les Titres au public en France sont : - Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ; - Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQHQH98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-16 17 Kerhuon ; - Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et - les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel (ensemble, les "Établissements Autorisés").
1.4	Identité et coordonnées de l'autorité compétente	Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - France Tél. : 01.53.45.60.00
1.5	Date d'approbation	L'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") a approuvé : - le prospectus de base en date du 14 novembre 2022 en tant que prospectus de base le 14 novembre 2022 sous le numéro 22-445 tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 23 décembre 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022), le second supplément au prospectus de base en date du 10 janvier 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023), le troisième supplément au prospectus de base en date du 7 mars 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-067 en date du 7 mars 2023), le quatrième supplément au prospectus de base en date du 21 avril 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-127 en date du 21 avril 2023 et le cinquième supplément en date du 9 mai 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-146 en date du 9 mai 2023) (ensemble, le "Prospectus de Base") qui constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.
1.6	Avertissement général relatif au résumé	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base tel que complété par les conditions définitives auxquelles il est annexé (les "Conditions Définitives"). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
2. Informations clés sur l'émetteur		
2.1	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?	
	Siège social, forme juridique, LEI, droit applicable et pays d'origine	Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français, dont le siège social est situé 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018. L'Identifiant d'Entité Juridique (<i>Legal Entity Identifier</i> (LEI)) de l'Emetteur est 96950041VJ1QP0B69503. L'Emetteur est régi par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable, les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales, les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel et les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.
	Principales activités	Fabricant et distributeur, Crédit Mutuel Arkéa, banque de détail, propose à ses clients, qu'ils soient particuliers, entreprises, associations ou collectivités, une gamme complète de produits et services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance. Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa qui réunit, au jour de l'approbation du Prospectus de Base, le Crédit Mutuel Arkéa, les fédérations de Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que ses filiales (le "Groupe Crédit Mutuel Arkéa"), présente notamment la particularité de développer des services bancaires en marque blanche à destination d'autres établissements financiers et de paiement. Entreprise mutualiste et coopérative, le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui conjugue solidité financière et croissance durable, met ainsi sa performance au service du financement de l'économie réelle, de l'autonomie et des projets de ses 5,1 millions de clients au 31 décembre 2022.
	Principaux actionnaires, détention et contrôle	Le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Aucune des caisses locales des fédérations ne détient plus de 5 % du capital de Crédit Mutuel Arkéa. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de l'Emetteur.
	Identité des principaux dirigeants	A la date du Prospectus de Base, les mandataires sociaux de l'Emetteur sont Hélène BERNICOT, Directrice générale, Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée, Bertrand BLANPAIN, Directeur général délégué et Frédéric LAURENT, Directeur général délégué.
	Identité des contrôleurs légaux des comptes	Les responsables du contrôle des comptes sont (i) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, Tour Majunga Deloitte, 92800 Puteaux, France et Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, France et (ii) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, Tour Majunga Deloitte, 92800 Puteaux, France et PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France / pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 sont Deloitte & Associés, 6 place de la Pyramide, Tour Majunga Deloitte, 92800 Puteaux, France et PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France. Le mandat du cabinet Deloitte & Associés arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

Suite à l'expiration du mandat du cabinet Mazars le 31 décembre 2020, PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France a été nommé commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur à compter de l'exercice 2021 pour une période de six exercices.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Bilan

(en K€)	31.12.2021	31.12.2022
Total de l'actif	179.281.442	189 133 408
Dettes seniors préférées et non préférées	7.023.000	9 088 000
Dettes subordonnées	2.473.362	2 182 014
Prêts et créances sur la clientèle	73.250.954	81 178 096
Dettes envers la clientèle	74.571.114	81 064 164
Capitaux propres totaux	8.412.808	8 726 432
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette) / Prêts et créances)	0,83 %	0,84%
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 %	16,90%
Ratio de fonds propres total	21%	20,60%
Ratio de levier	7,2 %	5,90%

Compte de résultat

(en K€)	31.12.2021	31.12.2022
Intérêts et produits / charges assimilées	725.102	839 297
Commissions	520.191	557 974
Dépréciation d'actifs financiers, nette	101.070	159 964
Gains ou pertes nets sur les instruments de transaction	45.134	-82 467
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	2.530.650	2 569 448
Résultat net part du groupe	573.723	550 712

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

1. Risques de crédit

Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Moyen
Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement. Ce risque est le risque encouru en cas de défaillance d'un ou plusieurs clients ou contreparties de Crédit Mutuel Arkéa. La défaillance d'un client ou d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues. Au 31 décembre 2022, Crédit Mutuel Arkéa dispose de 81,9 milliards d'euros d'encours de crédit et 155 milliards d'euros d'encours d'épargne.			

2. Risques opérationnels

Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Moyen
La notion de risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment (i) les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact potentiel tels que les risques de fraude externe, le risque de non-conformité, le risque juridique, les risques de réputation et les risques informatiques et (ii) les risques à probabilité d'occurrence plus forte mais faible impact tel que la fraude externe, le risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs et les risques liés à l'utilisation de modèles.			

3. Risque de liquidité

Probabilité :	Faible	Ampleur :	Moyen
La capacité de Crédit Mutuel Arkéa à accéder à des financements à court et long-terme est essentielle pour ses activités. Si le Groupe Crédit Mutuel Arkéa devait faire face à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie (dont notamment une baisse significative des dépôts des clients), sa liquidité serait impactée défavorablement.			

4. Risque de taux

Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Faible
Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa. Un environnement de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa. De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa à court terme.			

5. Risques spécifiques à l'activité d'assurance			
Probabilité :	Faible	Ampleur :	Moyen
Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir (entité de Crédit Mutuel Arkéa) est exposé au risque de souscription, qui recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution (risques de rachat massif, mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe) et dont la réalisation aurait un impact négatif sur la valeur des passifs de Suravenir. Le principal risque de souscription pour Suravenir est le risque de rachat (risque de cessation) et serait susceptible d'engendrer une perte ou une diminution de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipé en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unité de comptes et les supports en euros.			
6. Risques de marché			
Probabilité :	Moyen	Ampleur :	Faible
L'évolution et la volatilité des marchés financiers pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière de Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de marché auquel est soumis Crédit Mutuel Arkéa résulte principalement des positions de marchés issues des périmètres relatifs aux placements (gestion de trésorerie et refinancement). Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 148,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit 4,3% du total des actifs pondérés pour le Groupe Crédit Mutuel Arkéa.			
7. Risques liés à la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel			
Probabilité :	Faible	Ampleur :	Faible
Le projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel. De plus, il existe des risques relatifs aux caisses locales (notamment quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et quant au sort des caisses locales ayant voté contre le projet de désaffiliation) et au Crédit Mutuel Arkéa (notamment quant à l'accord des autorités de supervision, quant aux calculs prudentiels, quant aux modalités pratiques de la désaffiliation et quant aux enjeux commerciaux de la désaffiliation).			
8. Risque lié à la résolution			
Probabilité :	Faible	Ampleur :	Faible
L'Emetteur est susceptible de devoir soutenir financièrement les autres entités affiliées à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (la "CNCM") si elles rencontrent des difficultés financières dans le cadre du mécanisme de solidarité financière interne à l'ensemble Crédit Mutuel. En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliées de la CNCM est illimitée. Les détenteurs de titres Crédit Mutuel Arkéa pourraient subir des pertes si l'ensemble Crédit Mutuel devait faire l'objet d'une procédure de résolution.			
3.	Informations clés sur les valeurs mobilières		

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom :	Autocall Investissement Septembre 2023
ISIN :	FR001400JEF1
Nom de l'initiateur du PRIIP:	Crédit Mutuel Arkéa
Emetteur :	Crédit Mutuel Arkéa
Autorité Compétente:	Autorité des marchés financiers (AMF) et Banque centrale européenne (BCE)
Coordonnées de l'initiateur du PRIIP:	www.cm-arkea.com , 02 99 85 98 65
Date de production du Document d'Informations Clés :	10 juillet 2023

Vous avez acheté un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit est un titre de créance de droit français.

Objectifs

Ce produit est un produit de placement qui vise à fournir un rendement tel que décrit ci-après.

Sous-jacent

Indice : EURO Istock Ocean Care 40 Decrement 5 % (Code Bloomberg : IXOCE5D Index)
Sponsor de l'Indice : STOXX Limited

Comment le rendement est déterminé

Le produit ne porte pas d'intérêt et ne donne donc pas lieu à versement de coupon.

Remboursement du produit

Remboursement anticipé automatique

Pour i de 5 à 19, si, à une quelconque Date de Constatation i , le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% du Niveau de l'Indice Initial alors, à la Date de Paiement i concernée, l'Emetteur remboursera chaque titre de créance au montant calculé comme suit :

$$N \times [100\% + (4.50\% \times i)]$$

Remboursement à échéance

En l'absence de remboursement par anticipation, le montant qui vous sera remboursé à la Date d'Echéance dépendra du niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale :

- Vous recevez l'intégralité du Montant Nominal ainsi qu'une prime de 90%, si le niveau de l'Indice Final à la Date de Constatation Finale est supérieur ou égal à 100% du Niveau de l'Indice Initial.
- Vous recevez l'intégralité du Montant Nominal, si le niveau de l'Indice Final à la Date de Constatation Finale est strictement inférieur à 100% du Niveau de l'Indice Initial et supérieur ou égal à 60% du Niveau de l'Indice Initial.
- Vous subissez une perte en capital égale à la baisse de l'Indice, si le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale est strictement inférieur à 60% du Niveau de l'Indice Initial.

Informations complémentaires

Date d'Emission : 11 septembre 2023

Date d'Echéance : 10 octobre 2033

Montant Nominal : 1.000 €

Date de Constatation Initiale : 2 octobre 2023

Niveau de l'Indice Initial : TBD points

Date de Constatation Finale : 3 octobre 2033

Niveau de l'Indice Final : TBD points

Dates de Constatation : 2 avril 2026, 2 octobre 2026, 2 avril 2027, 4 octobre 2027, 3 avril 2028, 2 octobre 2028, 3 avril 2029, 2 octobre 2029, 2 avril 2030, 2 octobre 2030, 2 avril 2031, 2 octobre 2031, 2 avril 2032, 4 octobre 2032, 4 avril 2033

Dates de Paiement : le cinquième jour ouvré suivant chaque Date de Constatation.

Toutes les dates font l'objet d'ajustements si elles ne correspondent pas à un jour de bourse et, le cas échéant, en cas d'événements perturbateurs du marché.

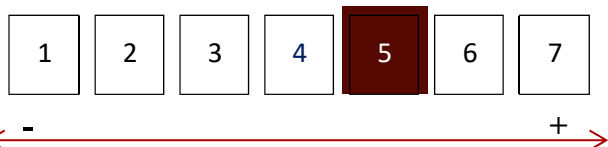
Les termes du produit prévoient que si certains événements définis, en plus de ceux décrits ci-dessus, se produisent (principalement septennaires pas exclusivement en relation avec le Sous-jacent, ou l'Emetteur du produit qui peuvent inclure l'interruption de la capacité de l'Emetteur à mener les transactions de couvertures nécessaires), des ajustements peuvent être faits aux termes du produit pour prendre en compte l'événement concerné ou le produit pourra être remboursé par anticipation. Le montant payé lors de tout remboursement par anticipation peut être inférieur au montant investi initialement.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est principalement destiné aux souscripteurs qui :

- Recherchent un produit de placement avec une indexation aux évolutions du marché actions
- Recherchent un produit de placement avec une protection contre une baisse modérée du marché actions
- Sont capables de conserver le produit pendant la durée recommandée.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 10 octobre 2033.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants ainsi qu'une perte de capital si vous sortez du produit avant échéance.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Vous recevrez des paiements libellés dans la devise du produit, qui est susceptible de différer de votre devise nationale.

Dans ce cas, prenez bien conscience du risque de change. Ledit risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur susmentionné. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de Performance

Montant notionnel de 10 000 EUR Scénarios		1 an	5 ans	10 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 2892,47	EUR 2331,82	EUR 1357,85
	Rendement annuel moyen	-71,08%	-25,26%	-18,1%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 8523,14	EUR 12261,48	EUR 14356
	Rendement annuel moyen	-14,77%	4,16%	3,68%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10417,92	EUR 13211,48	EUR 15356
	Rendement annuel moyen	4,18%	5,73%	4,38%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10827,9	EUR 14500	EUR 16853,68
	Rendement annuel moyen	8,28%	7,71%	5,36%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre produit pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de ce produit. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendriez ou payeriez si vous en sortez avant échéance. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit avant son échéance et que vous subissiez des pertes ou des frais importants dans un tel cas.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Si Crédit Mutuel Arkéa fait défaut ou est mis en faillite, vous pourriez subir une perte partielle ou totale du montant investi. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation. Si l'émetteur fait l'objet de mesures au regard de la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), votre réclamation peut être réduite à zéro, convertie en actions ou subir une modification de la maturité.

Vous trouverez les notations de Crédit Mutuel Arkéa https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5023/fr/notations-et-analyses?isAccepte=1&ty=1520352632075

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts de distribution éventuels supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts de distribution et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 An	Si vous sortez après 5 Ans	Si vous sortez après à la fin de la Période de détention recommandée 10 ans
Coûts totaux	907,52	893,55	940,23
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	9,08%	1,56%	0,7%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée (soit 10 ans)
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0.90%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0.00%	L'incidence de coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0.00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0.10%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0.00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0.00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: 10 ans

Ce titre est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du produit. Il est donc fortement recommandé de n'acheter ce titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance.

Une annulation ou un remboursement anticipé du produit, à l'initiative du client, n'est pas autorisé, sauf cas prévus contractuellement. Le client peut vendre le produit avant sa date d'échéance, tant qu'il y a suffisamment de liquidité sur le marché. Dans ce cas, le client n'a pas droit à une rémunération et peut subir une perte si le prix de vente est inférieur au montant nominal investi.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour les réclamations concernant ce produit ou le comportement de son initiateur, vous pouvez contacter Crédit Mutuel Arkéa à l'adresse :

back-office.clientele@arkea.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Crédit Mutuel Arkéa, Back Office Clientèle, 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon.

Autres informations pertinentes

Les autres risques et informations concernant le produit sont détaillés dans la fiche produit. La fiche produit peut être obtenue auprès de la personne vous ayant vendu le produit. Vous pouvez trouver la documentation juridique des titres de créance qui est composée: (a) du Prospectus de Base en date du 14 novembre 2022 et approuvé par l'AMF sous le n°22-445 (<https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>), (b) le cas échéant, de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'émission. Ces documents sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Arkéa.

4.	Informations clés sur l'offre au public de valeur mobilière	
4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?	
	Conditions générales de l'offre	L'intégralité des Titres sera souscrite par l'Emetteur le 11 septembre 2023. Les Titres seront conservés par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement. Les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Titres sur le marché secondaire au public en France, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant une période d'offre s'étendant du 11 septembre 2023 (09h00 heure de Paris) au 28 octobre 2023 (17h00 heure de Paris), sauf prorogation jusqu'au 6 novembre 2023 (12h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 6 novembre 2023 (12h00 heure

		de Paris)) (la "Période d'Offre"). Les Etablissements Autorisés pourront à tout moment cesser de distribuer les Titres, sans préavis, avant la fin de la Période d'Offre. Un investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Titres par un Etablissement Autorisé à un investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'investisseur concernés y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs le nombre de Titres qui leur a été alloué. La négociation des Titres sur Euronext Paris pourra commencer à compter de cette notification. Les Titres seront offerts au public au prix de 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée. Le montant minimal de souscription est fixé à mille euros (1000 €) soit un (un) Titre. A l'issue de la Période d'Offre, les Titres qui n'auront pas été acquis par le public pourront continuer à être conservés dans la limite d'un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la Date d'Emission des Titres concernés avant d'être annulés par l'Emetteur conformément à la réglementation applicable. Les Titres étant intégralement souscrits par l'Emetteur le 11 septembre 2023, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.
	Calendrier prévisionnel de l'offre	- Mise à disposition des Conditions Définitives sur le site internet de l'AMF : 11 septembre 2023 - Ouverture des souscriptions des Titres : 11 septembre 2023 - Terme de l'offre et date limite de réception des souscriptions des investisseurs : 28 octobre 2023 - Admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris : 11 septembre 2023
	Estimation des dépenses totales	Le montant estimé des dépenses totales liées à l'offre est d'environ 28 000 €.
4.2 Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?		
	Description succincte de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les personnes autorisées à offrir les Titres au public en France sont : - Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ; - Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQHQH098), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-16 17 Kerhuon ; - Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et - les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel (ensemble, les "Etablissements Autorisés").
4.2 Pourquoi ce Prospectus de Base est-il établi ?		
	Utilisation et montant net estimé du produit de l'émission	Le montant estimé du produit net de l'émission des Titres est d'environ quatre-vingt deux cents quatre-vingt treize millions et neuf cent soixante-dix mille euros (28 622 000 €) et est destiné au financement et/ou au refinancement des besoins généraux de l'Emetteur.
	Prise ferme	Sans objet.
	Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre	La distribution des Titres se fera par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés. Ces entités appartiennent au Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les Etablissements Autorisés percevront une commission au titre des placements réalisés. La commission de distribution pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 4,5% (toutes taxes comprises) de la valeur nominale des Titres effectivement placés. Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa agit en qualité d'agent financier, d'agent payeur principal, d'agent de calcul principal et d'agent de détermination principal, ce qui peut également donner lieu à un conflit d'intérêts.

CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – Gouvernance des produits UE / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) pour la distribution des Titres à des investisseurs de détail, les canaux suivants sont appropriés : conseil en investissement, gestion de portefeuilles, ventes sans conseil et services d'exécution simple), sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Obligations ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Obligations est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 7 septembre 2023



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) : 96950041VJ1QP0B69503

**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
DE 5.000.000.000 EUR**

AUTOCALL INVESTISSEMENT SEPTEMBRE 2023

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext à Paris d'obligations indexées sur la performance de EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% d'un montant total de 30.000.000 d'euros et venant à échéance le 10 octobre 2033

ISIN: FR001400JEF1

Souche n°28

Tranche n°1

Prix d'émission : 100,00 %

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 22-445 en date du 14 novembre 2022 tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 23 décembre 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-502 en date du 23 décembre 2022), le second supplément au prospectus de base en date du 10 janvier 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-012 en date du 10 janvier 2023) le troisième supplément au prospectus de base en date du 7 mars 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-067 en date du 7 mars 2023), le quatrième supplément au prospectus de base en date du 21 avril 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-127 en date du 21 avril 2023) et le cinquième supplément en date du 9 mai 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-146 en date du 9 mai 2023) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-11/programmestructuresnovembre2022.pdf>), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. Emetteur : Crédit Mutuel Arkéa ("**Crédit Mutuel Arkéa**").
2. (i) Souche n° : 28
(ii) Tranche n° : 1
3. Devise(s) Prévues(s) : Euro (EUR)
4. Montant Nominal Total : 30.000.000 EUR
(i) Souche : 28
(ii) Tranche : 1
5. Prix d'émission : 100,00 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. Titres Indexés : Applicable
 - (i) Type de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice et Titres Remboursables Indexés sur Indice
 - (ii) Indice(s) Applicable(s) : Euro iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%, qui est un Indice Multi-Bourse (Code Bloomberg : IXOCE5D Index)
 - (iii) Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) : STOXX Limited
 - (iv) Agent de Détermination : Crédit Mutuel Arkéa
 - (v) Bourse(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque Composant est principalement négocié
 - (vi) Marché(s) Lié(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée
 - (vii) Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
 - (viii) Heure d'Evaluation : Selon l'Article 10.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
 - (ix) Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation : Selon l'Article 10.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
 - (x) Heure Limite de Correction : Selon l'Article 10.3.4 (*Correction des Niveaux d'Indices*)
 - (xi) Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : 1.000 EUR
8. (i) Date d'Emission : 11 septembre 2023
- (ii) Date de Début de Période de Sans objet
Coupon :
9. Date d'Echéance : 10 octobre 2033
10. Base d'Intérêt : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice
11. Base de remboursement :
Titres Remboursables Indexés sur Indice
12. Option de remboursement : Sans objet
13. Date de l'autorisation d'émission des Titres : Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 27 février 2023

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans objet
Fixe :
15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Sans objet
Variable :
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux
Fixe/Variable et Titres à Taux Sans objet
Variable/Fixe :
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon
Zéro : Sans objet
18. Stipulations relatives aux Titres dont les
Intérêts sont Indexés sur Indice : Applicable

- 18.1.** Modalités de Détermination de la Valeur
du Sous-Jacent Applicable : Applicable

18.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :

- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 02 Octobre 2023
- (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de
Détermination de la Valeur de Référence Initiale
spécifiées ci-après

- (iii) Modalités de Détermination de la
Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

18.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date de Détermination du Coupon :

- (i) Modalités de Détermination de la
Valeur de Référence applicable à la Sans objet
Date de Détermination du Coupon :

**18.2. Modalités de Détermination de la
Performance du Sous-Jacent Applicable : Sans objet**

18.3. Modalités relatives aux Intérêts

18.3.1. Coupon Fixe : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 1

**18.3.2. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet
Mémoire : Sans objet**

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 2

**18.3.3. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet
Mémoire : Sans objet**

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 3

**18.3.4. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet
Mémoire à la Date d'Echéance : Sans objet**

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 4

18.3.5. Coupon Participatif de Base : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 5

18.3.6. Coupon Range Accrual : Sans objet

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 6

**18.3.7. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet
Mémoire avec Effet Lock-In sur les Sans objet
Coupons :**

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 7

**18.3.8. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet
Mémoire avec Effet Lock-In sur les Sans objet
Coupons :**

Section 4 (*Modalités relatives aux Intérêts*)
des Modalités Additionnelles, paragraphe 8

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

19. Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur : Sans objet
Article 11.4 (Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur)
20. Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires : Sans objet
Article 11.5 (Option de remboursement au gré des Titulaires, exercice d'options au gré des Titulaires)
21. Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité : Sans objet
Article 11.6 (Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité)
22. Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure : Sans objet
Article 11.7 (Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure)
23. Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif : Sans objet
Article 11.8 (Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif)
24. Remboursement anticipé pour raisons fiscales : Sans objet
Article 11.9 (Remboursement Anticipé pour raisons fiscales)
25. Remboursement Anticipé Automatique : Sans objet
Article 11.11 (Remboursement Anticipé Automatique)
26. Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :
Article 14 (Cas d'Exigibilité Anticipée)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Juste Valeur de Marché
27. Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice : Applicable
Article 10.3.3 (Cas d'Ajustement de l'Indice)
- (i) Page applicable pour la détermination de la Valeur de SIX Telekurs

Marché :

- (ii) Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du Cas d'Ajustement de l'Indice : Selon l'Article 10.3.3 (*Cas d'Ajustement de l'Indice*)
- 28. Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet
Article 10.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*)
- 29. Stipulations relatives aux Titres Remboursables Indexés sur Indice : Applicable
- 29.1. Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**
 - 29.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**
 - (i) Date(s) de Détermination Initiale : 02 Octobre 2023
 - (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
 - (iii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture
Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles
 - (iv) Date(s) d'Observation relatives à la (aux) Date(s) de Détermination Initiale : 02 Octobre 2023
 - 29.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :**
 - (i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence applicable à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique : Valeur de Clôture
- 29.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :** Sans objet
- 29.3. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique :**
Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles

- (i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si : La Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique concernée.
- (ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : Le 13 Avril 2026, 09 Octobre 2026, 09 Avril 2027, 11 Octobre 2027, 10 Avril 2028, 09 Octobre 2028, 10 Avril 2029, 09 Octobre 2029, 09 Avril 2030, 09 Octobre 2030, 09 Avril 2031, 09 Octobre 2031, 09 Avril 2032, 11 Octobre 2032, 11 Avril 2033
- (iii) Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera égal à :
$$\text{Taux du Remboursement Anticipé Automatique} \times \text{Montant de Calcul}$$

Où :
Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Taux du Remboursement Anticipé Automatique
02 Avril 2026	$100 \% + 4,5 \% \times 5 = 122,5 \%$
02 Octobre 2026	$100 \% + 4,5 \% \times 6 = 127,00 \%$
02 Avril 2027	$100 \% + 4,5 \% \times 7 = 131,50 \%$
04 Octobre 2027	$100 \% + 4,5 \% \times 8 = 136,00 \%$
03 Avril 2028	$100 \% + 4,5 \% \times 9 = 140,50 \%$
02 Octobre 2028	$100 \% + 4,5 \% \times 10 = 145,00 \%$
03 Avril 2029	$100 \% + 4,5 \% \times 11 = 149,50 \%$
02 Octobre 2029	$100 \% + 4,5 \% \times 12 = 154,00 \%$
02 Avril 2030	$100 \% + 4,5 \% \times 13 = 158,50 \%$
02 Octobre 2030	$100 \% + 4,5 \% \times 14 = 163,00 \%$
02 Avril 2031	$100 \% + 4,5 \% \times 15 = 167,50 \%$
02 Octobre 2031	$100 \% + 4,5 \% \times 16 = 172,00 \%$
02 Avril 2032	$100 \% + 4,5 \% \times 17 = 176,50 \%$

04 Octobre 2032	$100 \% + 4,5 \% \times 18 = 181,00 \%$
04 Avril 2033	$100 \% + 4,5 \% \times 19 = 185,50 \%$

- (v) Valeur(s) Barrière(s) de
Remboursement Automatique : 100% de la Valeur de Référence Initiale

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

30. Montant de Remboursement Final de
chaque Titre : Sans objet

31. Montant de Versement Echelonné : Sans objet

32. Stipulations relatives aux Titres
Remboursables Indexés sur Indice : Applicable

- 32.1. Modalités de Détermination de la Valeur
du Sous-Jacent Applicable :**

**32.1.1. Modalités de Détermination de la Valeur
de Référence Initiale :**

- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 02 Octobre 2023
- (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de
Détermination de la Valeur de Référence Initiale
spécifiées ci-après
- (ii) Modalités de Détermination de la
Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture

Section 2 (*Modalités de
Détermination de la Valeur du Sous-
Jacent Applicable*) des Modalités
Additionnelles
- (iv) Date(s) d'Observation relatives à la
(aux) Date(s) de Détermination
Initiale : 02 Octobre 2023

**32.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur
de Référence Finale :**

- (i) Modalités de Détermination de la
Valeur de Référence Finale : Valeur de Clôture

- 32.2. Modalités de Détermination de la
Performance du Sous-Jacent Applicable :**

- (i) La Performance du Sous-Jacent
Applicable sera déterminée selon la
formule suivante : Performance de Base

Section 3 (Modalités de Détermination de la Performance)
des Modalités Additionnelles

Taux de Participation

$$\times \left(\frac{\text{Valeur de Référence}_i}{\text{Valeur de Référence Initiale}} - \text{Strike} \right)$$

Où :

Strike = 1

Taux de Participation = 100 %

$\text{Valeur de Référence}_i$ = Valeur de Référence Finale

(ii) Période d'Application :

Date de Détermination de la Valeur de Référence Finale

32.3. Modalités de Remboursement Final

32.3.1. Remboursement Indexé :

Sans objet

Section 6 (Modalités de Remboursement Final), paragraphe 1

32.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) :

Applicable

Section 6 (Modalités de Remboursement Final), paragraphe 2

(i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, à :

$\text{Montant de Calcul} \times \text{Taux de Remboursement}$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Condition liée à la Valeur du Sous-Jacent Applicable	Taux de Remboursement
si Valeur du Sous-Jacent Applicable $\geq$ 100 % de la Valeur de Référence Initiale	100,00% + (4,5 % x 20) = 190,00 %
si 60 % de la Valeur de Référence Initiale $\leq$ Valeur du Sous-Jacent Applicable < 100 % de la Valeur de Référence Initiale	100,00 %

Valeur du Sous-Jacent Applicable est déterminé selon la méthode spécifiée au paragraphe 32.1.2

(ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal

à : $Montant\ de\ Calcul \times (100\ \% + Performance\ du\ Sous-Jacent\ Applicable)$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR

Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminé selon la méthode spécifiée au paragraphe 32.2(i)

(iii) Date de Détermination Finale : 03 Octobre 2033

(iv) Valeur Barrière de Remboursement Final : 60,00 % de la Valeur de Référence Initiale

32.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3

32.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4

32.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5

32.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final : Sans objet

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

33. Forme des Titres :

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

34. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1 (*Définitions*) : Sans objet

35. Masse : Représentant titulaire :
DIIS GROUP
12 rue Vivienne

75002 Paris

Rémunération : 500 EUR

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a
été converti en euro au taux de [●], soit une
somme de :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Par :

Stéphane CADIEU

Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

(i) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 septembre 2023 devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

3.908 EUR

2. Notations

Notations :

Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 6 du Prospectus de Base.

4. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Explications sur la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle du Sous-Jacent :

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable aura un impact négatif sur la valeur des Titres.

Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable, à la Date de Détermination Finale est inférieure à la Valeur Barrière de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entraîner la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-

Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité de l'Indice Applicable

Jacent : peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice au lien suivant :

<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=IXOCE5D>

Informations postérieures à l'émission : L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

5. Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (STOXX LIMITED) :

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations,
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5%.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Obligations. Plus particulièrement :

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :

- les résultats devant être obtenus par les Obligations, le porteur des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et des données incluses dans EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% ;
- l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO iSTOXX® Ocean Care 40 Decrement 5% ou les données qu'il contient ;

- en aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques. Le contrat de licence entre l'Émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des porteurs des Obligations ou de tiers.

6. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé pour les besoins de financement de l'Emetteur.

Estimation du produit net : 28.877.000 EUR

7. Informations opérationnelles :

- | | | |
|-------|---|---------------------------|
| (i) | Code ISIN : | FR001400JEF1 |
| (ii) | Code commun : | 265383033 |
| (iii) | Dépositaires : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : | Oui |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : | Non |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant : | Sans objet |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans objet |
| (vii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : | Sans objet |

8. Placement :

- | | | |
|-------|--|---|
| | Méthode de distribution : | Non syndiqué |
| (i) | Si syndiqué : | Sans objet |
| (ii) | Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : | Crédit Mutuel Arkéa |
| (iii) | Montant total des commissions : | Sans objet |
| (v) | Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1 |
| (vi) | Offre non-exemptée : | Applicable |
| (vi) | Pays de l'offre non-exemptée : | France |
| (vii) | Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu : | <ul style="list-style-type: none"> • Arkéa Direct Bank (Fortunéo) (LEI - 969500EYUH381IUM2589), dont le siège social est situé Tour Ariane – 5, place de la Pyramide, 92088 Paris La Défense ; • Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; • Suravenir (LEI - 969500RUV6XRD41QXE73), dont le |

siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest ; et

- les caisses locales affiliées aux fédérations (i) du Crédit Mutuel de Bretagne, dont le siège social est situé au 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon et (ii) du Sud-Ouest, dont le siège social est situé avenue Antoine Becquerel, 33608 Pessac.

(viii) Consentement général : Sans objet

9. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :

- (i) Période d'offre : Du 11 septembre 2023 (9h00 heure de Paris) au 23 septembre 2023 (17h00 heure de Paris), sauf prorogation jusqu'au 02 octobre 2023 (12h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 02 octobre 2023 (12h00 heure de Paris)).
- (ii) Montant total de l'émission / de l'offre : 30.000.000 EUR
- (iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : 1.000 EUR
- (iv) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :
L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Émetteur à la Date d'Émission. Les Obligations seront conservées par l'Émetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.
Sur le marché secondaire, les Établissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période d'offre.
Les Établissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.
- (v) Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : Montant minimum de souscription : 1.000 EUR
- (vi) Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires

	versées par les souscripteurs :	Sans objet
(vii)	Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Établissement Autorisé concernés
(viii)	Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Émetteur à la Date d'Émission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public.
(ix)	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Sans objet
(ix)	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Établissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Établissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Établissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette notification.
(xii)	Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Sans objet
(xiii)	Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Émetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu :	Sans objet
10.	Interdiction de vente aux investisseurs de détail :	
(i)	Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :	Sans objet